

REGLEMENT

Concours VIDEO

«  et si vous deveniez Youtubeur pour l'ESA ? »

[Inscrivez-vous ici](#)

Du 09 avril au 30 avril 2021
Résultats le 25 mai 2021

Article 1 - Organisation

L'ESA s'associe à l'initiative commune : « Au cœur de l'agri », organisée par la Ferme Digitale et FranceAgriTwittos, en organisant pendant la semaine de l'agriculture du 13 au 24 mai 2021 un concours vidéo intitulé «  et si vous deveniez Youtubeur pour l'ESA ? »

La participation au concours est gratuite et a pour but de réaliser une vidéo de communication positive sur le secteur de l'agriculture.

Le concours est ouvert à tous les étudiants, alternants et alumni de l'école.

Les trois vidéos qui auront obtenu le plus de vote remporteront un prix.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Sujet du concours

«  et si vous deveniez Youtubeur pour l'ESA ? »

Les participants devront réaliser une vidéo d'une durée d'1min50 maximum, présentant le secteur de l'agriculture (métiers, innovations du secteur, partage de passions et d'expériences).

Les vidéos pourront par exemple répondre aux thématiques suivantes : les innovations en agriculture (techniques et socio-économiques), le bien être animal, la protection de l'environnement (la biodiversité, l'eau, l'énergie, la vie du sol...), le lien entre producteurs et consommateurs, et autres ...

Article 3 – Déroulement

Le concours se déroulera en 4 temps :

- Du 9 au 30 avril 2021 : réception des vidéos sur l'adresse mail : communication@groupe-esa.com
- Du 13 au 24 mai 2021 : diffusion des vidéos via youtube et sur les réseaux sociaux (facebook, instagram)
- Du 13 au 24 mai 2021 : vote ouvert à tous via un formulaire disponible sur le site internet de l'ESA www.groupe-esa.com
- 25 mai 2021 : publication des résultats

Article 4 – Les prix

Le Prix suivant sera remis aux 3 projets gagnants (aux membres du groupe projet) :

- 1 place pour 1 journée pour le salon de l'agriculture édition 2022 (plein tarif 15€ ttc en 2020)
- Prise en charge des frais de déplacements (transports* et frais de bouche**)

*le mode de déplacement sera organisé et acheté par le service communication et orientation de l'ESA.

**frais de bouche, repas du midi dans la limite de 25 € par personne (remboursement sur présentation des justificatifs originaux, donnant lieu à une note de frais).

Article 5 – Conditions de participation

Les participants

Une seule participation par personne ou groupe (composé de 3 personnes maximum) est autorisée pendant toute la durée du concours. En cas de plusieurs participations, les candidats seront exclus du concours. Seuls les étudiants, alternants et alumni de l'ESA peuvent participer.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner et, le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Sont exclues de toute participation au concours les personnes qui ne sont pas des étudiants, alternants ou alumni de l'ESA.

Seront exclues du concours les vidéos qui ne porteraient pas sur les sujets évoqués en amont.

Aspects techniques

Les vidéos doivent être réalisées en format paysage et d'une durée d'1min50 maximum.

Article 6 – Cession des droits d'auteurs sur la photographie

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la vidéo transmise.

Le participant garantit que la vidéo proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette vidéo. À ce titre, le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'œuvre. A ce titre, le participant retournera à l'organisateur le formulaire, signé, d'accord ci-joint pour l'utilisation de la vidéo.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sur différents supports : site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'œuvre.

L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Article 7 – Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Les membres du service communication de l'ESA se réuniront le lundi 25 mai matin pour extraire les votes par vidéo et selon les chiffres, déterminer les 3 vidéos gagnantes.

A partir du lundi 25 mai 2021 les gagnants seront prévenus par e-mail par le service communication.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 8– Publication des résultats du concours

Les identités des 3 projets gagnants du concours seront publiées sur le site internet de l'ESA ainsi que sur les réseaux sociaux portés par l'école.

Article 9 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.groupe-esa.com et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours.

RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

ACCORD POUR L'UTILISATION DE LA VIDEO

En acceptant ce règlement :

- vous autorisez l'ESA à utiliser vos images : elles peuvent être utilisées sur le site internet de l'ESA, de la ferme digitale, les réseaux sociaux, youtube, ou tout autre support de communication.
- vous déclarez accepter que vos images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

Important

Ce concours n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Les informations personnelles sont envoyées au service communication de l'ESA et non pas à Facebook.